

DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (*Extrait de l'article 9*).

AASQA : ATMO GUYANE Contact : I.luttringer@atmo-guyane.org (Lynn LUTTRINGER, Ingénierie d'études)

ZAS concernée (type et numéro) : ZR – FR03ZRE01

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : HAP / Evaluation préliminaire

Modification demandée : elle peut concerter le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input checked="" type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (FR40006) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement <input type="checkbox"/> Modélisation <input checked="" type="checkbox"/> Estimation objective (EO1 et/ ou EO3)/ point de prélèvement le cas échéant (FR40006)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	05/05/2020	 La directrice de ATMO GUYANE K. PANECHOU
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	09/06/2020	A FREZIER E LEOZ L MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	08/09/2020	P VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : Complété en 2017

Date de mise à jour de l'outil
Gestion'air : à compléter

Eléments justificatifs :

(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

La présente demande de modification de régime de surveillance fait suite à la fin de l'évaluation préliminaire, conduite dans la ZR entre 2015 et 2019.

Le rapport de fin d'étude préliminaire est joint à la demande. Il y décrit les moyennes annuelles mesurées lors des campagnes de mesures réalisée pendant ces 4 années (Rapport Atmo Guyane, « *Surveillance des HAP dans l'air en Guyane, Bilan de l'évaluation préliminaire dans la ZR* », Avril 2020). Les concentrations moyennes annuelles dans la ZR sont depuis le début de la surveillance, largement inférieures au SEI. ATMO Guyane souhaite donc maintenir des mesures indicatives pendant 14% de l'année et dans le cas échéant, procéder à une estimation objective.

Commentaires du LCSQA :

La demande fait suite à la fin de l'évaluation préliminaire du BaP en ZR en 2019. Les niveaux de concentration relevés pendant la période 2015-2019, de l'ordre de 0.01 à 0.02 ng/m³, sont < au SEI (2015 et 2018 n'ont pas respecté les objectifs de qualité de la mesure).

Ainsi un **régime de surveillance par estimation objective est adapté**. La surveillance pourra être effectuée par rapport au point régional installé en ZAR. Le LCSQA recommande le régime de surveillance suivant : **estimation objective à partir d'autres mesures (EO3) et par de la mesure de moindre qualité que la mesure indicative (EO1)**, ce qui permettra à l'AASQA de mobiliser ses moyens de mesures sur la ZAR exclusivement.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable rendu le 08/09/2020 par mail de P. Vizy